Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250702-BS_2025_38-DE

BS_2025_38

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL
Séance du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à dix heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Claude CAUDAL

Titulaires : 12 **Quorum : 7** **Présents : 8** **Votants : 8** **Pouvoir : 0**

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE AO N°140 A NORT-SUR-ERDRE : ACCORD DE PRINCIPE

La commune de Nort-sur-Erdre a informé les services d'atlantic'eau d'une intention de vente, dans le cadre d'une succession, d'une parcelle située à proximité immédiate du Périmètre de protection Immédiat (PPI) des captages du Plessis Pas Brunet, et en particulier du forage P3, qui se trouve à environ 5 m de cette parcelle.

Cette parcelle, d'environ 0.6 Ha, est aujourd'hui exploitée en prairie permanente non pâturée par une exploitation agricole.

Dans le cadre de l'étude en cours préalable à l'actualisation des périmètres de protection, le bureau d'étude a proposé d'inclure cette parcelle dans le futur PPI. L'exploitant de cette parcelle a été informé de cette proposition en juillet 2023. Les propriétaires, contactés, sont tout fait favorables à une acquisition par la collectivité dans le cadre de la protection de la ressource.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20250702-BS_2025_38-DE

Compte tenu de l'intérêt que représente la parcelle susvisée pour la protection de la ressource en eau, il est proposé au bureau syndical de valider :

- le principe de son acquisition à l'amiable et d'engager les discussions en ce sens,
- en cas d'acquisition, de conditionner la poursuite de l'exploitation de la parcelle à la mise en place d'un bail rural à clauses environnementales (ex. de clauses envisageables : maintien en prairie, plafonnement de la fertilisation, 0 phyto…)

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Considérant la nécessaire acquisition de la parcelle susvisée pour la protection de la ressource en eau de Nort-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER :

- le principe de l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AO n°140 à Nort-sur-Erdre,

- la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres,

- en cas d'acquisition, de conditionner la poursuite de l'exploitation de la parcelle à la mise en place d'un bail rural à clauses environnementales (ex. de clauses envisageables : maintien en prairie, plafonnement de la fertilisation, 0 phyto…)

- D'AUTORISER Mme la Vice-Présidente en charge du foncier en lien avec le Vice-Président territorial à négocier le coût d'acquisition proposé.

……

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET

BS_2025_38
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 04/07/2025
  - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 04/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication